



toute notre expertise à votre service

C C N

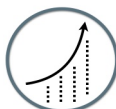
1285
3090

SENSIBILISATION AU HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL DANS UNE STRUCTURE CULTURELLE (VHSS)

Acquérir les fondamentaux
7 heures - 390 €



à distance



8 / 10 (17 avis)



RESSOURCES
HUMAINES

Description synthétique. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrice/administrateur, comptable d'une structure de spectacle vivant - Directrice/directeur artistique - Intermittent du spectacle - Toute personne chargé/e de la gestion du personnel.

PRE-REQUIS

Aucun pré-requis n'est demandé.
L'employeur doit appliquer les conventions collectives du spectacle (1285 et 3090)

OBJECTIFS

- Définir dans la réglementation en vigueur les différents types de harcèlement
- Identifier spécifiquement le harcèlement moral et sexuel
- Distinguer cette notion avec d'autres situations à caractère similaire
- Savoir réagir lors d'une situation de harcèlement
- Les règles à connaître pour organiser des actions de prévention

CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 21/02/2023

Présentation et diagnostic

- Comprendre la définition légale : contours et conditions du harcèlement
- Distinguer entre le harcèlement et les autres notions (stress, pressions professionnelles, autre...)

cas pratiques : appréhension de la notion par la jurisprudence

Actions

- Les différentes mesures à prendre
- Les actions à mettre en place pour accompagner une personne harcelée
- Sur le plan préventif : réflexion sur la mise en place d'un programme d'action « maison »

- Accompagner la personne harcelée
- Rechercher des solutions
- Mettre en place les actions de prévention en lien avec les différents acteurs de la structure culturelle
- Organiser des actions de sensibilisation, prévoir des outils de communication
- Nommer un référent harcèlement
- Articuler les actions de prévention du harcèlement avec celles liées aux risques psychosociaux

Exemple de clause, modèle de rapport d'enquête, texte de cour de cassation, affichage, autodiagnostic...

